

délibération :
D_2017_8_2

L' an deux mille dix sept , le vendredi 07 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Juillet 2017

Présents : 17

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Mise à disposition de
l'actif Assainissement Collectif
au GrandAngoulême**

Pouvoirs :

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a créé au 1er janvier 2017 une Communauté d'Agglomération résultant de la fusion des Communautés de Communes de Charente-Boëme-Charraud, Braconne-Charente et Vallée-de-l'Echelle et de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Cette nouvelle agglomération, dénommée GrandAngoulême, exerce notamment sur l'ensemble de son territoire la compétence assainissement collectif.

La commune Mouthiers-sur-Boëme exerçait cette compétence jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément aux articles L5211-41-3 et L5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, notamment les emprunts.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et conformément aux dispositions budgétaires par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par les comptables de chaque collectivité pour les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous et dont le détail figure en annexe I.

| Commune | Actif | Passif |
|---------------------|----------------|----------------|
| Mouthiers sur Boëme | 1 939 605,56 € | 1 032 983,35 € |

En outre le contrat de prêt n°460799601 de la BCME -Crédit Mutuel- (*durée résiduelle 9 ans 3 trimestres, taux fixe trimestriel 4 % sur 20 ans*) est également transféré avec un Capital Restant Dû au 01/01/2017 de 134 773,65 €.

Le transfert de compétence des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) relève de procédures comptables spécifiques, notamment :

- application de l'instruction budgétaire M4 et ses plans de comptes dérivés,
- réalisation de dotations aux amortissements des biens mis à disposition,
- équilibre budgétaire du service par la seule redevance acquittée par l'usager.

AR PREFECTURE

016-211602362-20170707-D_2017_8_2-DE
Reçu le 10/07/2017

En ce qui concerne les amortissements des biens mis à disposition, GrandAngoulême peut, par exception, appliquer ses propres durées d'amortissement lorsqu'elles diffèrent de celles précédemment appliquées.

Par ailleurs, il est admis que les résultats budgétaires de ces SPIC, excédents ou déficits, sont transférés par la commune à l'établissement public coopération intercommunale. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la commune de Mouthiers-sur-Boëme et de GrandAngoulême.

Les résultats du service assainissement de la commune transférés à GrandAngoulême seront repris par opérations budgétaires dans les comptes de chaque collectivité, conformément aux délibérations du 15 décembre 2016 et du 24 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 soit 8 338,45 € d'excédent de fonctionnement et 54 741,35 € d'excédent d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition au GrandAngoulême des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, notamment les emprunts de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **10 JUL. 2017**

